

# Profitez de votre régime d'épargne volontaire (REV)



Le REV est un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) facultatif qui vous permet d'épargner facilement en vue de la retraite et de faire croître votre épargne-retraite plus rapidement. Vos cotisations au REV sont déductibles de votre revenu. La date limite pour verser des cotisations pour l'année d'imposition 2018 est le **1<sup>er</sup> mars 2019**.

## Tirez parti des avantages de votre REV

- **Frais de gestion concurrentiels** : Bénéficiez de frais de gestion des fonds concurrentiels par rapport à ceux que les banques et les institutions financières demandent généralement. Ces frais peuvent vous faire économiser considérablement à long terme.

- **Deux moyens pratiques de cotiser :**

- 1. Cotisations par retenues sur salaire** – Comme vos cotisations sont prélevées sur la paie avant l'impôt, vous bénéficiez d'un avantage fiscal immédiat à chaque paie. En cotisant dès maintenant, vous éviterez de devoir le faire à la dernière minute avant la date limite l'an prochain. [Regardez cette courte vidéo](#) pour en savoir plus sur les avantages qu'il y a à cotiser de cette façon.

Songez tout d'abord à maximiser les cotisations facultatives que vous versez au régime à cotisations déterminées (CD) pour recevoir le complément maximal de Postes Canada. Ensuite, vous pouvez cotiser autant que possible au REV.

- 2. Cotisations occasionnelles** – Vous pouvez verser des cotisations occasionnelles au REV en tout temps au cours de l'année. **De plus, vous pouvez utiliser les cotisations que vous versez avant le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour réduire votre revenu imposable de 2018.** Pour cotiser au régime, suivez les étapes indiquées à la page suivante.

Nous vous rappelons que Postes Canada ne cotise pas au REV.

Mars 2019						
DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						



## Vous devez connaître votre plafond de cotisation au REER

Les cotisations que vous versez au REV sont prises en compte dans le calcul de votre plafond de cotisation annuel au REER. Vous devez vous assurer de ne pas dépasser ce plafond. Remarque : Votre plafond de cotisation inclut tous les REER dans lesquels vous cotisez, y compris le REV et les REER de conjoint. De plus, vos droits de cotisation au REER sont réduits par le facteur d'équivalence qui tient compte des cotisations que vous avez versées au régime CD au cours de l'année civile précédente. Pour connaître votre plafond, consultez votre dernier avis de cotisation ou ouvrez une session sous **Mon dossier pour les particuliers** à l'adresse [Canada.ca](http://Canada.ca)

## Choisissez la façon de cotiser au REV

### Cotisations par retenues sur salaire

Remplissez le [formulaire d'inscription au Régime d'épargne volontaire \(REV\) de la Société canadienne des postes](#) et retournez-le à l'adresse indiquée.

Vos cotisations débiteront dès que Postes Canada a reçu et traité votre formulaire d'inscription.

### Cotisations occasionnelles

Si vous n'êtes pas inscrit au REV :	Si vous êtes déjà inscrit au REV :
<p>Vous devez tout d'abord remplir le <a href="#">formulaire d'inscription au Régime d'épargne volontaire (REV) de la Société canadienne des postes</a> et le retourner à l'adresse indiquée. Ensuite, suivez les instructions figurant à la section <i>Si vous êtes déjà inscrit au REV</i> ;, à droite.</p> <p>Pour que votre cotisation s'applique à l'année d'imposition 2018, vous devez envoyer le formulaire d'inscription par courriel à l'adresse <a href="mailto:grscp@sunlife.com">grscp@sunlife.com</a> ou par télécopieur au <b>1-866-231-8947</b>, au plus tard à 16 h HE le <b>26 février 2019</b>. Vous devez aussi envoyer le formulaire d'inscription original à l'adresse indiquée sur celui-ci.</p> <p><b>IMPORTANT :</b> À la section 7 du formulaire, entrez 0 % si vous ne souhaitez pas verser de cotisations par retenues sur salaire.</p>	<p>Il existe trois façons de verser des cotisations occasionnelles :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. En déplacement – Ouvrez une session dans l'appli <b>ma Sun Life mobile</b>, choisissez votre <b>REV</b>, puis verser une cotisation.</li><li>2. En ligne – Ouvrez une session sur <a href="http://masunlife.ca">masunlife.ca</a>, puis sélectionnez <b>mon centre financier, Demande</b>, puis <b>Cotisations occasionnelles</b>.</li><li>3. Composez le numéro indiqué plus bas.</li></ol>

## Besoin d'aide ?



Téléchargez l'appli **ma Sun Life mobile** à partir de Google Play ou de l'App Store d'Apple. Vérifiez vos soldes, suivez vos placements et versez des cotisations occasionnelles, où que vous soyez.



Appelez-nous au **1-866-292-3664**, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE



Rendez-vous sur [masunlife.ca](http://masunlife.ca) pour accéder aux outils, aux articles et aux webinaires. Ouvrez une session et cliquez sur **clavardez maintenant** pour obtenir du soutien en direct.



Parlez à un conseiller en services financiers (personne portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec) pour obtenir des conseils personnalisés.